

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ
DES ARMÉES : *sous-direction ressources
humaines ; bureau politique de formation et de
recrutement.*

**INSTRUCTION N° 9703/DEF/DCSSA/RH/PFR
relative au programme et à la sanction de l'ensei-
gnement médico-militaire dispensé aux chirur-
giens dentistes des armées au cours de l'année de
formation au sein de l'école du Val de Grâce.**

Du 26 mai 2006.

NOR D E F E 0 6 5 1 2 0 6 J

Références :

- Loi 2005-270 du 24 mars 2005 (JO n° 72 du 26, texte n° 1, BOC, 2005, p. 2534) modifiée.
- Directive du 1er avril 2005 (n.i. BO).
- Décret 93-1011 du 18 août 1993 (BOC, p. 4652).
- Décret n° 97-495 du 16 mai 1997 (JO n° 115 du 18, p. 7538) modifié.
- Décret n° 99-930 du 10 novembre 1999 (JO n° 262 du 11, p. 16804) modifié.
- Décret 2004-67 du 16 janvier 2004 (BOC, p. 515).
- Décret 2004-534 du 14 juin 2004 (JO n° 137 du 15, p. 10624, BOC, 2004, p. 3729) modifié.
- Décret 2004-535 du 14 juin 2004 (JO n° 137 du 15, p. 10630, BOC, 2004, p. 3729).
- Décret 2004-538 du 14 juin 2004 (JO n° 137 du 15, p. 10632, BOC, 2004, p. 3730).
- Arrêté du 17 septembre 1993 (BOC, p. 5227).
- Instruction 3162/DEF/DCSSA/OL/OERI - 2079/DEF/DCSSA/AST/TEC du 22 mai 2001 (BOC, p. 3415) modifiée.

Pièces jointes :

Quatre annexes.

Mot(s) clef(s) : ENSEIGNEMENT - FORMATION - STA

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 621-1

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP, 2006, texte 11.

La présente instruction a pour but de définir la teneur, les modalités et la sanction de la formation médico-militaire dispensée aux chirurgiens dentistes des armées par l'école du Val de Grâce après validation de leur sixième année d'étude dans leur faculté d'odontologie.

Le conseil de coordination pédagogique de l'école du Val de Grâce peut proposer au directeur central du service de santé des armées les aménagements qu'il souhaite apporter au programme d'enseignements défini par la présente note.

1. TENEUR DE L'ENSEIGNEMENT THÉORIQUE.

1.1. L'enseignement médical, militaire et administratif est dispensé sous la forme d'unités de valeur à l'école du Val de Grâce aux chirurgiens dentistes des armées ayant, idéalement, soutenu leur thèse au terme de la formation conduite dans l'une des deux écoles de formation initiale. Le but de cet enseignement est destiné :

- à adapter les connaissances universitaires d'enseignement supérieur acquises par les chirurgiens dentistes des armées dans le cadre de leur préparation à l'exercice professionnel au sein de l'institution militaire ;
- à dispenser des connaissances techniques complémentaires, spécifiques au service de santé des armées ;
- à compléter la formation militaire et administrative nécessaire en temps de paix et en opérations pour l'accomplissement de leur mission.

Cet enseignement sera dispensé sur une durée minimale de seize (16) semaines.

1.2. Le programme d'instruction médico-militaire s'articule autour :

- d'un enseignement médical complémentaire, médico-militaire et logistique constitué de thèmes sélectionnés parmi les unités de valeur suivantes, suivies également par les internes des hôpitaux des armées lors de leur cursus :
 - pratique générale, épidémiologie, santé publique ;
 - blessé de guerre ;
 - missions extérieures et médecine tropicale ;
 - prévention ;
 - exercice professionnel ;
 - défense contre les armes radiologiques, nucléaires, biologiques et chimiques (RNBC) ;
 - humanitaire et action civilo-militaire ;
 - conférences d'intérêt général ;
 - initiation à la gestion des ressources humaines.
- des stages pratiques : stage d'odontologie polyvalente et stage du brevet de médecine de l'avant.

Le contenu des enseignements inclus dans les unités de valeur, dans les conférences d'intérêt général et dans le cadre des stages pratiques figure en annexe I.

2. SANCTION DE L'ENSEIGNEMENT THÉORIQUE.

2.1. L'enseignement fait l'objet d'une évaluation prise en compte :

- dans la validation du troisième cycle des études odontologiques (TCEO) et le choix d'affectation pour les chirurgiens dentistes des armées ;
- dans le classement de l'ensemble des chirurgiens dentistes pour l'inscription à l'annuaire des officiers du service de santé des armées, en application de l'article 24 du décret n° 2004-534 susvisé.

Cette évaluation s'appuie sur le contrôle continu des connaissances et sur des épreuves organisées en deuxième année du TCEO dans le cadre d'un examen terminal.

Le classement de l'ensemble des chirurgiens dentistes pour l'inscription à l'annuaire des officiers du service de santé des armées fait également intervenir la note sanctionnant les études en écoles de formation, la note d'aptitude générale et les notes de stage du brevet de médecine de l'avant, du stage hospitalier et du stage en secteur dentaire interarmées.

2.2. Les modalités du contrôle continu des connaissances sont fixées par le directeur de l'école sur proposition du conseil de perfectionnement de l'école.

Une évaluation par contrôle continu comportera :

- deux questions puisées dans le panel relatif à la médecine générale, à l'hygiène, à l'infectiologie et l'épidémiologie et à la santé publique ;
- une question relative aux missions extérieures, à l'hygiène et à l'environnement ;
- une question relative à la médecine de prévention ;
- deux questions relatives aux risques radio-nucléaire, biologiques et chimiques ;
- une question de pathologie infectieuse et tropicale.

Les notes attribuées sur 20 sont communiquées aux chirurgiens dentistes par voie d'affichage.

2.3. Les modalités de déroulement des épreuves de l'examen terminal sont les suivantes :

- les dates, lieu et heures de l'examen sont fixés, après accord du président du jury, par le directeur de l'école qui convoque les chirurgiens dentistes ;

— le président du jury, en accord avec le directeur de l'école, convoque les membres de celui-ci à la session d'examen et arrête le programme et le déroulement des épreuves ; le président se fait présenter l'ensemble de la promotion lors de la séance d'ouverture précédant le début des épreuves ;

— les notes sur 20 sont attribuées au cours de chaque épreuve par l'examineur dans la discipline considérée ; les membres du jury extérieurs à l'école peuvent participer dans leur discipline à l'interrogation des candidats ; la note finale obtenue est alors la moyenne de celles données par les examinateurs. À l'issue de chaque épreuve, le président du jury fait établir, en deux exemplaires, un état récapitulatif des notes obtenues par les candidats : un exemplaire est affiché, l'autre joint au procès-verbal de l'examen ;

— tout incident survenu au cours des épreuves est mentionné au procès-verbal.

2.4. La composition du jury de l'examen terminal est la suivante :

Président : un médecin général désigné par le ministre parmi les inspecteurs techniques du service de santé des armées.

Membres :

- les professeurs titulaires, ou à défaut des professeurs agrégés des chaires impliquées ;
- les officiers chargés de l'enseignement médico-militaire et administratif ;
- deux professeurs de l'enseignement supérieur provenant des unités de formation et de recherche odontologique des universités, désignés par le directeur du service de santé des armées sur proposition du président du jury et après accord des universités concernées ;
- les tâches de secrétariat du concours sont assurées par le bureau des études de l'école.

Suppléants :

- la suppléance du président est assurée par le médecin général, directeur de l'école ;
- un professeur agrégé ou à défaut un spécialiste du service de santé des armées est désigné comme suppléant dans chacune des matières. Les suppléants n'interviennent qu'en cas de défaillance du titulaire correspondant, qu'ils remplacent alors jusqu'à la fin.

2.5. La note d'aptitude générale, sur 20, est attribuée par le directeur de l'école.

Elle intègre la note obtenue par chaque chirurgien dentiste pour son assiduité et son comportement aux enseignements théoriques et aux stages pratiques.

Elle prend en compte également la précocité de la date de soutenance de thèse.

2.6. La note sanctionnant les études en écoles de formation est constituée de la moyenne des notes recueillies au cours des deux premiers cycles des études odontologiques. Cette note sert par ailleurs, au classement commun des promotions de chirurgiens dentistes issus des deux écoles, déterminant la priorité de choix pour la première affectation.

2.7. À l'issue des épreuves de l'examen terminal de l'école du Val de Grâce, le classement définitif est établi par le jury de l'examen terminal en séance plénière, d'après le total obtenu par addition des notes mentionnées au point 2.1. de la présente instruction, affectées de leur coefficient selon le tableau de l'annexe II.

À cet effet, les notes du contrôle continu, d'aptitude et de classement inter-écoles obtenues par les candidats, ainsi que les carnets de stage sont communiqués au président du jury par le directeur de l'école.

2.8. Les chirurgiens dentistes qui, pour un motif de force majeure, n'ont pas participé à une ou plusieurs épreuves de contrôle continu ou d'examen terminal, peuvent être soumis à des épreuves de rattrapage organisées à la diligence du directeur de l'école.

2.9. Les opérations sont closes avec l'envoi, sous pli confidentiel, par le président du jury au directeur central du service de santé des armées, sous-direction ressources humaines, bureau formation :

- de la liste de classement des chirurgiens dentistes avec les notes moyennes attribuées établies selon les dispositions des points 2.5. et 2.6. ci-dessus ;
- du procès-verbal des séances de l'examen terminal ;
- d'un rapport sur le déroulement des épreuves et le niveau des candidats.

Le classement des chirurgiens dentistes à l'issue de la scolarité à l'école du Val de Grâce est publié au *Journal officiel* de la République Française.

2.10. L'absence d'un chirurgien dentiste à plus d'un tiers de l'enseignement théorique ou des stages pratiques entraîne sur proposition du directeur de l'école et par décision du directeur central du service de santé des armées, la non validation de l'enseignement ou du stage et l'obligation de les valider ultérieurement. Toute absence non justifiée peut entraîner des sanctions disciplinaires.

3. FORMATION PRATIQUE - CHOIX, EXÉCUTION, ÉVALUATION ET VALIDATION DES STAGES.

3.1. Dans le cadre de la partie du TCEO, placées sous le contrôle pédagogique de l'école du Val de Grâce, les chirurgiens dentistes des armées doivent valider :

- le stage de chirurgie dentaire en secteur dentaire interarmées.

Ce stage en secteur s'effectue sous le contrôle d'un maître de stage agréé.

La prise en compte des responsabilités du chirurgien dentiste comportera une période d'adaptation limitée car il possède le diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire qui lui permet un exercice professionnel plein et entier :

- une phase d'observation au cours de laquelle il doit se familiariser avec son environnement ;
- une phase semi active au cours de laquelle il peut exécuter des actes en présence du maître de stage ;
- une phase active au cours de laquelle il peut accomplir seul des actes, toujours sous la tutelle du maître de stage, celui-ci pouvant intervenir en tant que de besoin.

Les stages hospitaliers sont planifiés pour tous les chirurgiens dentistes par la direction des études en fonction des impératifs universitaires propres à chaque diplôme universitaire (diplôme universitaire) ou autre sanction de l'enseignement du 3e cycle, des besoins du service et du rang de classement aux écoles du service de santé des armées à l'issue du second cycle des études odontologiques.

3.2. À l'exception de certaines unités définies par la direction des études en fonction de leur spécificité géographique ou opérationnelle, les terrains de stage sont regroupés par secteurs géographiques selon leur proximité vis à vis des hôpitaux d'instruction des armées (HIA). Chaque chirurgien dentiste est conduit à choisir son lieu de stage au sein du groupe d'unités inscrites dans la zone de son HIA d'affectation.

3.3. Les chirurgiens dentistes ayant choisi un service médical d'unité de la marine devront effectuer au cours de leur stage un embarquement d'environ deux mois au sein du groupe école d'application des officiers de marine ou à défaut d'un bâtiment à la mer équipé d'un cabinet dentaire sous la responsabilité d'un maître de stage agréé pendant la période d'adaptation et seul, ensuite.

3.4. L'évaluation des chirurgiens dentistes repose sur :

- le carnet de stage, élaboré par l'école du Val de Grâce, détenu et renseigné par le chirurgien dentiste puis validé par le maître de stage ;

— le rapport d'activité rédigé par le chirurgien dentiste, visé par le maître de stage et adressé au directeur des études de l'école du Val de Grâce ;

— la fiche d'évaluation adressée par le maître de stage directement au directeur de l'école du Val de Grâce ;

— la visite ou l'entretien de surveillance pédagogique effectué(e) par la direction des études.

La synthèse de ces éléments est établie par le directeur des études qui attribue une note sur une fiche individuelle par chirurgien dentiste (Annexe III).

4. FORMATIONS SPÉCIFIQUES.

4.1. Les chirurgiens dentistes des armées effectuent des stages obligatoires en institut de spécialisation au cours de leur TCEO :

— stage de médecine de l'avant ;

— formation auprès de l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN) : diplôme d'université de criminalistique conjointement avec l'université de Paris 5 et l'IRCGN. Ce dernier stage fera l'objet d'une convention entre l'université, l'IRCGN et le service de santé des armées.

Attestation de formation à la radioprotection.

5. DISPOSITIONS DIVERSES.

5.1. La présente instruction entre en vigueur à compter de la rentrée 2006-2007 à l'école du Val de Grâce.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le médecin général,

sous-direction ressources humaines,

Jean TOUZE.

ANNEXE I.

**PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCOLE DU VAL DE GRÂCE DU SERVICE DE SANTÉ
DES ARMÉES DESTINÉ AUX ÉLÈVES CHIRURGIENS DENTISTES.**

A. Formation théorique.

Les durées des enseignements sont mentionnées ici à titre indicatif, et le programme est susceptible de connaître des remaniements avec le retour d'expérience.

Les chiffres indiqués entre parenthèses font référence à la désignation du module à l'intérieur duquel prend place l'enseignement :

- (1) : module initial ;
- (2) : module blessé de guerre ;
- (3) : module prévention, hygiène et épidémiologie ;
- (4) : module RNBC ;
- (5) : module HACM.

1. Unité de valeur.

	Pratique générale, épidémiologie, santé publique :	17 h. 00
1.1.	Initiation à l'épidémiologie descriptive et analytique (1) (indicateurs sanitaires et risques).	2 h. 00
1.2.	Initiation à la démarche de santé publique (1) (Formation aux outils d'étude épidémiologique).	2 h. 00
1.3.	Mise en œuvre des techniques d'éducation sanitaire (1).	1 h. 00
1.4.	Vaccinations dans les armées (1).	2 h. 00
1.5.	Prévention des infections liées aux soins. Prévention des accidents d'exposition au sang. Désinfection à l'hôpital et au cabinet médical d'unité. Gestion des déchets (1).	3 h. 00
1.6.	Hygiène de l'alimentation dans les armées - Surveillance des personnels civils et militaires employés dans l'alimentation (1).	1 h. 00
1.7.	Conduites addictives : épidémiologie, typologie, aspects cliniques (1).	1 h. 00
1.8.	Conduites addictives : attitude pratique (1).	1 h. 00
1.9.	Surveillance épidémiologique dans les armées[hors opération extérieures (OPEX)] (3).	2 h. 00
1.10.	Notion d'entomologie médicale (3).	2 h. 00

2. Unité de valeur : Blessé de guerre. 20 h. 00

2.1.	Généralités relatives à la chirurgie de guerre (2).	2 h. 00
------	---	---------

2.2.	Balistique, plaies des parties molles (2).	1 h. 00
2.3.	Généralités sur les plaies. Conduite à tenir.	1 h. 00
2.4.	Chirurgie spéciale de guerre (2).	4 h. 00
2.5.	Oxyologie de guerre (2).	4 h. 00
2.6.	Réanimation de guerre (2).	4 h. 00
2.7.	Prise en charge du poly-blessé (2).	4 h. 00

3. Unité de valeur : Missions extérieures et médecine tropicale. 15 h. 00

3.1.	Organisation des évacuations sanitaires (1).	1 h. 00
3.2.	Le service de santé des armées en mission extérieure (1).	1 h. 00
3.3.	Préparation d'une mission extérieure par le chirurgien dentiste de secteur dentaire interarmées (1).	1 h. 00
3.4.	Mise en condition sanitaire d'une unité avant un départ en mission extérieure (1).	1 h. 00
3.5.	Le ravitaillement sanitaire et les missions extérieures : organisation et fonctionnement (1).	1 h. 00
3.6.	Hygiène de l'eau (1).	1 h. 00
3.7.	Hygiène du campement - Hygiène et sécurité en opérations (1).	1 h. 00
3.8.	Prophylaxie du paludisme dans les armées (1).	1 h. 00
3.9.	Conduite à tenir devant une fièvre sous les tropiques et au retour (1).	1 h. 00
3.10.	Prévention des expositions sexuelles (1).	1 h. 00
3.11.	Le praticien d'unité et le psychiatre en mission extérieure (1).	1 h. 00
3.12.	Prélèvements biologiques : techniques, précautions, conservation, transport (1).	2 h. 00
3.13.	Surveillance épidémiologique dans les armées et en OPEX et dans le secteur épidémiologique outre-mer (1).	2 h. 00

4. Prévention. 3 h. 00

4.1.	Organisation et fonctionnement de la médecine de prévention au ministère de la défense (1).	1 h. 00
4.2.	Les accidents du travail, les accidents en service, les maladies professionnelles et à caractère professionnel : aspects généraux (1).	1 h. 00

4.3.	L'hygiène des postures, des gestes et de la marche : application au poste de travail (1).	1 h. 00
	Exercice professionnel	16 h. 00
4.4.	Rôle de l'officier (devoirs, pouvoirs, responsabilités, éthique ...) (1).	1 h. 00
4.5.	Expertise médicale en aptitude, activité des centres d'expertise initiale (1).	1 h. 00
4.6.	Visite médicale personnels de carrière et des engagés - Aptitude à servir en cas d'affectation spéciale (1).	1 h. 00
4.7.	Formation à la médecine d'expertise (dommage corporel, dossiers de pension) (1).	2 h. 00
4.8.	Congés pour raisons médicales (1).	1 h. 00
4.9.	Le praticien hospitalier face aux problèmes médico-légaux (1).	1 h. 00
4.10.	Le praticien d'unité face aux problèmes médico-légaux (certificats, réquisitions, sévices, mort à l'unité) (1).	1 h. 00
4.11.	Institutions judiciaires, le droit de la responsabilité, le secret professionnel (1).	2 h. 00
4.12.	Protection sociale des militaires (sécurité sociale, mutuelles, fond de prévoyance) (1).	2 h. 00
4.13.	Pensions militaires d'invalidité (1).	2 h. 00
4.14.	Le service de santé des armées (SSA) : Organisation et fonctionnement (1).	1 h. 00
4.15.	Le ravitaillement sanitaire : organisation et fonctionnement (1).	1 h. 00

Remarque : Certains thèmes de l'unité de valeur « exercice professionnel » pourraient être abordés de manière synthétique lors d'un cours plus spécifique pour les chirurgiens dentistes.

**5. Unité de valeur : Défense contre les armes radiologiques, nucléaires, biologiques et chimiques (RNBC).
50 h. 00**

5.1.	Les radiations ionisantes : les effets et la menace (1).	1 h. 00
5.2.	Les effets des armes nucléaires (1).	1 h. 00
5.3.	Rayonnement nucléaire initial et irradiation globale aiguë (1).	1 h. 00
5.4.	Rayonnement nucléaire résiduel et contamination (1).	1 h. 00
5.5.	Effets à long terme des radiations (1).	1 h. 00
5.6.	Présentation générale du risque B (1).	1 h. 00
5.7.	La menace chimique actuelle (1).	1 h. 00
5.8.	Principes généraux de détection, de protection et de décontamination (1).	1 h. 00
5.9.	Les neurotoxiques organophosphorés (1).	1 h. 00
5.10.	Les agents vésicants (1).	1 h. 00
5.11.	Les agent suffocants (1).	1 h. 00

5.12.	Les toxiques cellulaires et les toxiques industriels chimiques (1).	1 h. 00
5.13.	Les incapacitants physiques et psychiques (1).	1 h. 00
5.14.	Les toxines (1).	1 h. 00
5.15.	Risques et menaces : le point de situation (4).	2 h. 00
5.16.	Le soutien médical en ambiance NRBC (4).	2 h. 00
5.17.	La doctrine du service de santé des armées (SSA) (4).	1 h. 00
5.18.	Les matériels de protection individuels : utilisation et limites physiologiques (4).	1 h. 00
5.19.	Déshabillage des blessés contaminés, détection contrôle N et détection contrôle C (4).	2 h. 00
5.20.	La menace biologique actuelle (4).	2 h. 00
5.21.	Les vaccinations spécifiques au risque B (4).	1 h. 00
5.22.	Prise en charge des prélèvements (4).	1 h. 00
5.23.	Chimio-prophylaxie et traitement du risque B (4).	2 h. 00
5.24.	Prise en charge d'une exposition à un courrier suspect de bio-contamination (4).	2 h. 00
5.25.	Scénarios, manipulations, démonstrations - travaux en ateliers (4).	2 h. 00
5.26.	Approche du problème RNBC en population civile urbaine (4).	2 h. 00
5.27.	Incidences tactiques d'une frappe N ou C sur une unité en manœuvre (4).	1 h. 00
5.28.	Présentation et démonstration des matériels en dotation dans les forces, travaux en ateliers (4).	4 h. 00
5.29.	Le risque technologique en opération (4).	1 h. 00
5.30.	Les intoxication par neurotoxiques organophosphorés, par suffocants et par vésicants : aspects physiopathologiques, cliniques et principes thérapeutiques (4).	2 h. 00
5.31.	Les risques environnementaux chimiques (4).	1 h. 00
5.32.	Les risques environnementaux radio nucléaires (4).	1 h. 00
5.33.	La chaîne « PIRATOX » (4).	3 h. 00
5.34.	Les aspects psychiatriques individuels et collectifs en ambiance RNBC (4).	1 h. 00
5.35.	Problématique de la réanimation en ambiance RNBC (4).	2 h. 00

6. Unité de valeur : humanitaire et civilo-militaire. 20 h. 00

6.1.	Les acteurs de l'humanitaire (5).	4 h. 00
6.2.	Action civilo-militaire (5).	4 h. 00
6.3.	L'humanitaire par les militaires, expériences de terrain (5).	4 h. 00
6.4.	Droit, éthique et humanitaire (5).	4 h. 00

6.5. Les relations entre militaires et organisations humanitaires : expériences de terrain (5). 4 h. 00

7. Conférence d'intérêt général. 13 h. 00

7.1. Histoire de la médecine militaire française. 1 h. 00

7.2. Direction centrale du service de santé des armées (DCSSA). Organisation et fonctionnement. 1 h. 00

7.3.1. Présentation des trois armées et de la gendarmerie. Représentation et responsabilités du SSA dans les structures de commandement de l'armée de terre. 1 h. 00

7.3.2. Présentation des trois armées et de la gendarmerie. Représentation et responsabilités du SSA dans les structures de commandement de l'armée de l'air. 1 h. 00

7.3.3. Présentation des trois armées et de la gendarmerie. Représentation et responsabilités du SSA dans les structures de commandement de la marine. 1 h. 00

7.3.4. Présentation des trois armées et de la gendarmerie. Représentation et responsabilités du SSA dans les structures de commandement de la gendarmerie. 1 h. 00

7.4. Conception française du soutien sanitaire des opérations. OTAN et organisations interalliées : organisation générale, intérêts et place du SSA, procédures applicables par les praticiens du SSA. 2 h. 00

7.5. L'administration centrale du ministère de la défense. 1 h. 00

7.6. La place du SSA dans l'organisation générale de la défense. 1 h. 00

7.7. L'hôpital des armées : grands principes d'organisation et de fonctionnement, relations avec les unités. 1 h. 00

7.8. Les grandes réformes d'informations du système de santé national (réseau santé social, cartes de santé). 1 h. 00

7.9. Questions liées à la protection du secret et au renseignement militaire. 1 h. 00

8. Initiation à la gestion des ressources humaines.

Le contenu de cette initiation fera appel à des enseignants spécialisés dans les domaines suivants :

— modalités de gestion du personnel du service de santé et de ceux qui y sont rattachés pour, par exemple, comprendre leur propre notation et apprendre à noter leurs subordonnés, praticiens et subordonnés de réserve inclus ;

— chancellerie pour la connaissance et le rappel du service dans les armées : principes généraux, cérémonial militaire, règles individuelles concernant la conduite, la tenue et les marques extérieures de respect, les sanctions, les récompenses, les décorations, l'avancement, les instances de concertation, ...

9. Formation complémentaire en anglais.

Maîtrise de la langue dans son usage courant (dialogue) et spécialisé (conférence en anglais) 20 heures au minimum en commun avec les pharmaciens.

B. Formation pratique.

Stage de médecine praticienne en secteur dentaire interarmées.

Un stage au sein de chacune des trois armées : armée de terre, armée de l'air, marine (poste embarqué 1 mois) et gendarmerie sera planifié :

- de façon anticipée, dès la 6e année d'études odontologiques pour les stages en unité de l'armée de terre et de l'armée de l'air ;
- de façon éventuellement différée en fonction des possibilités d'embarquement pour le stage sur un bâtiment de la marine.

Le programme pédagogique du stage d'odontologie praticienne en unité comprend les thèmes suivants :

- organisation et fonctionnement du service médical d'unité ; liaisons avec les organismes de soins militaires et civils ;
- soins dentaires à l'unité ;
- prévention :
 - l'éducation sanitaire ;
 - la formation continue des personnels du service de santé de l'unité dans le domaine de l'odontologie ;
- expertise ;
- ravitaillement sanitaire ;
- emploi opérationnel du service médical d'unité (organisation, moyens) ;
- divers :
 - congés liés à l'état de santé ;
 - événements graves : procédures ;
 - secourisme.

Stage de médecine de l'avant.

Ce stage permet de développer sur le terrain les thèmes suivants :

- le service de santé en opérations, dans ses aspects de médecine de l'avant (ramassage, triage, conditionnement pour l'évacuation), contrôle médico-psychologique, réactions psychiatriques au combat) ;
- l'hygiène en campagne ;
- une instruction topographie et transmission.

Ce stage est encadré par les enseignants des chaires concernées et participe à l'obtention du brevet de médecine de l'avant (BMA).

Pour les élèves chirurgiens dentistes, une instruction (cours théorique et mise en pratique sur mannequin) préliminaire au stage leur enseignera les notions théoriques essentielles en matière de traitement d'une urgence médicale.

Diplôme d'université criminalistique.

Ce stage est réalisé sur trois semaines conjointement avec l'université de Paris 5 et l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN). Il comporte :

- trois semaines de formation théorique générale à l'université Paris 5 ;
- une semaine de formation pratique et spécifique à l'IRCGN.

L'objectif est de former les chirurgiens dentistes des armées aux techniques de reconnaissance et d'identification.

Stages hospitaliers.

Pendant la durée de la formation au sein de l'école du Val de Grâce, des stages au sein des hôpitaux parisiens seront programmés. Ils visent à maintenir un exercice professionnel pratique minimum afin de garder le niveau de compétence technique acquis précédemment.

C. Préparation de la thèse de doctorat en chirurgie dentaire.

La thèse doit être préparée avant la fin de la 6e année d'études odontologiques et impérativement soutenue avant la fin septembre précédent l'arrivée à l'école du Val de Grâce afin de pouvoir exercer pleinement la fonction de chirurgien dentiste lors des stages hospitaliers.

ANNEXE II.

COEFFICIENTS DES NOTES SUR 20 POUR LA VALIDATION DE L'ANNÉE TCEO2 ET LE CLASSEMENT SUR LA LISTE D'ANCIENNETÉ DU CORPS DES CHIRURGIENS DENTISTES DES ARMÉES.

	Contrôle continu	Examen terminal	TOTAL
1. U.V. MÉDECINE GÉNÉRALE, ÉPIDÉMIOLOGIE, SANTÉ PUBLIQUE.			
– épidémiologie, santé publique ;	0,5	2	6
– médecine générale, hygiène, infectiologie ;	0,5	2	
– psychiatrie.	/	2	
2. U.V. BLESSÉ DE GUERRE.			
– chirurgie de l'avant ;	/	3	8
– chirurgie réparatrice de guerre ;	/	2	
– réanimation, oxyologie ;	/	3	
– chirurgie spéciale.	/	2	
Total 1			14
3. U.V. MISSIONS EXTÉRIEURES ET MÉDECINE TROPICALE.			
– hygiène et environnement ;	0,5	1	4
– organisation des opérations ;	/	1	
– pathologie infectieuse et tropicale.	0,5	1	
4. U.V. MÉDECINE D'ARMÉE, MÉDECINE DE PRÉVENTION, EXERCICE PROFESSIONNEL.			
– médecine d'armée ;	/	1	4
– médecine de prévention ;	1	1	
– exercice professionnel.	/	1	
5. U.V. RNBC.			
– risque radionucléaire ;	0,5	1	7
– risque biologique ;	/	1	
– risque chimique.	0,5	1	
6. U.V. HACM.		1	1
Total 2			16
Total 1 + 2			30

	Contrôle continu	Examen terminal	TOTAL
STAGE SEMESTRIEL EN HIA.			12
STAGE EN SECTEUR DENTAIRE INTERARMÉES HORS HIA.			8
Total 3			20
N.A.G.			10
NOTE CLASSEMENT COMMUN INTER-ÉCOLE FIN DCEO.			40
Total 4			50
TOTAL GÉNÉRAL			100

ANNEXE III.

STAGE EN SECTEUR DENTAIRE INTERARMÉES AU COURS DU TROISIÈME CYCLE DES ÉTUDES DE CHIRURGIE DENTAIRE.

FICHE D'ÉVALUATION DU STAGE SDI HORS HIA.

Université :

Unité de Formation et de Recherche :

ÉLÈVE	
Nom :	
Prénom :	
LIEU DE STAGE	
Unité :	
Adresse :	
MAÎTRE DE STAGE	
Nom :	
Prénom :	
Grade :	

APPRÉCIATION SUR LE CARNET DE STAGE				
	++	+	+/-	-
Rapport du maître de stage				
Connaissances acquises				
Tenue du carnet				
Rapport du chirurgien dentiste : Note	/10			
Synthèse du stage par le directeur des études :				
Note globale attribuée au stage :	/20			
Proposition de validation du stage :	OUI	NON		
VISA DU DIRECTEUR DES ÉTUDES :				

ANNEXE IV.

FICHE D'ÉVALUATION DU STAGE HOSPITALIER.

STAGIAIRE	RESPONSABLE DU STAGE	STAGE HOSPITALIER
NOM : Prénoms : Signature :	NOM : Grade : Date : Signature :	Période du (1) au Hôpital : Service :
(1) Une fiche remplie par bimestre.		

A - Valeur professionnelle (2)					B - humaine (2)				
Sens clinique	A	B	C	D	Sens de l'éthique	A	B	C	D
Comportement devant l'urgence	A	B	C	D	Sens des responsabilités	A	B	C	D
Curiosité scientifique	A	B	C	D	Relations avec les malades	A	B	C	D
Connaissances professionnelles	A	B	C	D	Relations avec l'autorité	A	B	C	D
Habilité technique	A	B	C	D	Ponctualité. Disponibilité	A	B	C	D
(2) A : Excellent (stage validé). B : Très bien (stage validé). C : Passable (stage validé). D : Insuffisant (stage non validé).									

Remarques éventuelles :

EXAMEN CLINIQUE

A	B	C	D
---	---	---	---

Remarques :

VISA DU DIRECTEUR DES ÉTUDES DE L'EASSA - Note : /20.